

**Extrait n°2019-07-11-COM-20 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 11 juillet 2019

Planification urbaine - Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 juillet, à 18 heures 00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 4 juillet 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO, M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21 h 20),
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 20 h 10),
Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE (jusqu'à 20 h 25), M. Anthony DOMINGUES,
INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 21 h 05 puis pouvoir à M. DUMAS),
M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 10),
Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme HOSRI jusqu'à 19 h 55),
Mme Martine HOSRI (jusqu'à 19 h 55), M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe LELOUP,
Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL,
M. Philippe BARBIER (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à M. POISSON), M. Jean-Luc POISSON, M. Michel BRARD (jusqu'à 20 h 00),
M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 20 h 55), M. Michel RICOUD,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 21 h 15), Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Michel DELPORTE, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à Mme CHARTON),
Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET (jusqu'à 20 h 25), Mme Annie CHARTON,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHECY : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21 h 20),

MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

OLIVET : Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET, M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 10), Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole CANETTE,

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Thomas RENAULT, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Séances

Commission aménagement du territoire du 27 juin 2019
--

Conseil métropolitain du 11 juillet 2019
--

20) Planification urbaine - Elaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

M. SCHLESINGER expose :

L'évolution des statuts de la communauté d'agglomération orléanaise en communauté urbaine, puis en métropole, a entraîné au 1^{er} janvier 2017, le transfert automatique de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU) et aux autres documents en tenant lieux.

Le bon avancement du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'une part et les faibles possibilités réglementaires d'évolution des PLU communaux d'autre part, ont incité les élus métropolitains à mettre rapidement en exercice cette nouvelle compétence, en décidant d'engager l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme intercommunal, le 10 juillet 2017.

Pour enclencher cette démarche dans le respect et la continuité des projets des communes, Orléans Métropole a engagé dans un premier temps une étude de convergence des PLU actuels et a retenu, ses conclusions, un scénario de construction d'un PLU Métropolitain (PLUM) valorisant au regard des lignes de force des PLU communaux.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), jointes à la présente délibération, traduisent ce principe. Co-construit lors de réunions dans les communes et de réunions plénières, ce document constitue la clé de voute du PLUM et fixe la feuille de route et les objectifs que les autres pièces du document (règlement, orientations d'aménagement, plans de zonage, etc....) devront atteindre.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme confie en effet au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), l'expression du projet du territoire à travers : « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Pensées à différentes échelles (des hameaux, quartiers, communes, aux centres métropolitains), les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

- affirmer le positionnement d'Orléans Métropole comme un centre de gravité de la région Centre-Val-de-Loire et moteur structurant du bassin de vie orléanais : territoire attractif et innovant.

Ce premier axe s'attache tout particulièrement à définir le positionnement du territoire et son attractivité, les équipements majeurs qui le structurent, ses filières d'excellences, la recherche et l'université, le développement touristique, ses qualités résidentielles ainsi que ses paysages emblématiques et ses terroirs ;

- mettre en œuvre une métropole des proximités, qui doit garantir une accessibilité pour tous aux services urbains, en s'appuyant sur une mosaïque de territoires communaux ayant une histoire et un fonctionnement propre : territoire habité et vivant.

Ce deuxième axe traite des stratégies de développement à différentes échelles, d'offre d'habitat et de parcours résidentiels, d'équipements de proximité, de polarités et de commerces, ainsi que du tissu économique local, d'agriculture du quotidien et d'organisation des mobilités ;

- permettre le développement d'un urbanisme sobre et maîtrisé, en s'appuyant sur les qualités naturelles et paysagères du territoire : territoire de nature et en transition.

Ce dernier axe, conçu en résonance avec la stratégie du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) également en cours d'élaboration, exprime les ambitions du territoire en matière de biodiversité, de mise en valeur des paysages du quotidien, de performances énergétiques, de risques et de gestion du cycle de l'eau, ainsi que de la santé et la maîtrise des gaz à effet de serre. Il confie tout particulièrement aux projets d'aménagement, un rôle d'accélérateur de la transition écologique.

Co-construites avec les communes, ces orientations générales ont également fait l'objet de trois réunions publiques organisées les 23 mai, 6 et 20 juin 2019 et relayées auprès des habitants selon les modalités de concertation préalable fixées par le conseil métropolitain, ainsi que d'une présentation aux personnes publiques associées et consultées le 20 juin 2019.

Ainsi, les orientations générales de ce projet d'aménagement et de développement durables, jointes en annexe, sont soumises à un débat, dont la tenue est formalisée par la présente délibération, étant rappelé qu'en vertu de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les communes disposent également de la faculté de débattre de ses orientations, qui leur ont été transmises par courrier du 28 mai 2019.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 à 13, et L. 103-2 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre au vu du rapport joint en annexe, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme métropolitain.

PJ : Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme métropolitain.

LE CONSEIL A DEBATTU

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.